



IX Conclusion

La politique canadienne de non-prolifération et de garanties vise deux objectifs : 1) promouvoir l'élaboration d'un régime international de non-prolifération plus efficace et plus global, et 2) fournir aux Canadiens et à la communauté internationale l'assurance que les exportations nucléaires canadiennes ne seront pas utilisées à des fins explosives. La politique du Canada vise la réalisation du premier objectif grâce aux méthodes suivantes : en faisant ressortir le rôle clé du T.N.P., en cherchant à améliorer le système de garanties de l'A.I.E.A. et en incitant les intéressés à y recourir, en traitant sur un pied d'égalité les États, dotés ou non d'armes nucléaires, pour ce qui est des exportations nucléaires canadiennes, et en favorisant la recherche de nouvelles approches aux phases délicates (par exemple, le retraitement) du cycle du combustible nucléaire. Les accords nucléaires bilatéraux que le Canada a conclus avec ses partenaires nucléaires servent le second objectif. Ces accords fournissent l'assurance que les exportations nucléaires du Canada ne serviront qu'à la production d'énergie nucléaire à des fins légitimes et pacifiques.

Par la même occasion, le Canada, après avoir formulé sa politique de non-prolifération et de garanties pendant la période de 1945 à 1980, reconnaît qu'il est allé aussi loin qu'il le pouvait dans ce domaine. Tout autre changement devrait donc s'effectuer par voie d'accord international. L'objectif du Canada au sein des instances postérieures à l'I.N.F.C.E., comme le Comité de la sécurité des approvisionnements, est de chercher à persuader la communauté internationale d'instaurer un régime international de non-prolifération plus efficace et plus global qui partagerait les exigences nationales du Canada ainsi que des autres fournisseurs.